

1. LE CONTEXTE ET LES TENDANCES

Le concept d'une Europe unifiée n'est pas nouveau. En 1957, lors du Traité de Rome, les États membres de la CE, qui étaient six à l'époque, se sont engagés à réaliser un marché commun grâce à la suppression « des obstacles à la liberté de mouvement des personnes, des services et des capitaux ». Ce programme devait être mis en place par étapes, au cours des 12 années suivantes. Trente ans plus tard, cette tâche n'est pas terminée. Des progrès considérables ont été réalisés sur certains fronts, notamment pour les marchandises, et moins sur d'autres. Dans le secteur financier, il existe encore des contrôles des changes, des restrictions à l'accès au courtage des valeurs, des limites aux investissements étrangers pour certains types d'institutions financières et des restrictions à la faculté des résidents de souscrire à des polices d'assurance auprès de compagnies à l'étranger.

L'achèvement du marché unique est donc en retard de 20 ans. Qu'est-ce qui a relancé le processus pour rendre l'année 1992 une échéance crédible? En 1985, les États membres ont décidé de prendre un nouveau départ. L'Acte unique européen, qui a pris effet en 1987, a été élaboré pour donner une nouvelle impulsion à la procédure de libéralisation en adoptant un nouvel ensemble de principes permettant d'atteindre l'unification.

Le livre vert *Compléter le marché intérieur* a proposé que l'Acte unique européen abandonne la règle de l'unanimité concernant la prise des décisions et la remplace par une règle de la majorité qualifiée qui supprime les discussions sans fin sur des détails et l'abus du droit de veto, tout en facilitant les accords sur les points délicats comme ceux qui comportent un abandon de souveraineté.

La CE s'est donnée les moyens de travailler efficacement. La Commission a identifié les réglementations à modifier

au moyen de près de 300 directives à faire adopter par le Conseil des ministres. Le 1^{er} juillet 1989, plus de 50 % d'entre elles ont été adoptées et un grand nombre est à l'état de projet.

Europe 1992 a une influence directe sur le secteur financier canadien, que ce soit sur ses réseaux en Europe ou sur les opérations et les services dirigés depuis les sièges sociaux. Cette évolution profonde impose une réévaluation des stratégies de développement, une adaptation à un nouvel environnement plus concurrentiel et l'obligation de saisir les occasions qui se présentent.

1.1 Le contexte canadien

Les échanges commerciaux et les flux de capitaux entre le Canada et la CE n'atteignent pas l'ampleur des échanges avec les États-Unis, mais revêtent une certaine importance, notamment en ce qui a trait aux mouvements de capitaux. Un milieu d'affaires européen plus concurrentiel aura des répercussions sur le marché intérieur du Canada, mais surtout sur son commerce extérieur et sur ses relations financières internationales.

En 1988, le Canada a exporté pour plus de 10 milliards de dollars américains de produits vers la CE, soit presque 8 % des exportations globales. Il a importé pour 15 milliards de dollars de la CE, soit 12 % des importations canadiennes. Les flux d'investissement sont proportionnellement plus importants. En 1983, les Canadiens ont investi 7,9 milliards de dollars à l'étranger, dont 55 % aux États-Unis et 22 % vers la CE. Les investissements mobiliers nets des Canadiens à l'étranger se sont élevés à 1,1 milliard de dollars dont seulement 11 % vers la CE. Les investissements étrangers nets au Canada ont été de 4,9 milliards de dollars, 40 % en provenance de la CE et 19 % des États-Unis. Les investissements mobiliers nets au Canada ont été de 13,8 milliards de dollars, 33 % en provenance de la CE